



**ARRETE N° 2023 - 109**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux Rue Lucie Delarue Mardrus n° 11**  
**Ent. LECLERE**  
**Du Lundi 3 Avril 2023**  
**Au Mardi 11 Avril 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**Vu la demande de Monsieur Dumortier, pour l'Entreprise LECLERE – 29, bis route de Bucy Le Long – 02880 Crouy, afin de pouvoir procéder à la rénovation intérieure de l'habitation, d'autoriser le stationnement, Rue Lucie Delarue Mardrus au n°11, Du Lundi 3 Avril 2023 au Mardi 11 Avril 2023, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation intérieure de l'habitation, à stationner son véhicule, uniquement pour le chargement et le déchargement, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 11, du LUNDI 3 AVRIL 2023 au MARDI 11 AVRIL 2023, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés.

**ARTICLE 2 :** La Circulation sera perturbée, Rue Lucie Delarue Mardrus, afin que l'entreprise intervenante puisse procéder au déchargement des matériels et matériaux, ainsi que pour le chargement des gravats, aux dates et horaires cités dans l'article 1.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise est autorisée à stationner son véhicule, devant le lieu d'intervention, uniquement le temps du chargement et déchargement. En dehors de cela, le stationnement se fera sur un emplacement réglementé, route Adolphe Marais.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, sera mise en place par l'Entreprise intervenante

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 21 Mars 2023**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la circulation : Jérôme HAMEL**

